

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 026-9433/21/BM**

#### **■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 21/17729/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2021, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Février 2021

- 1) La recevabilité des 12 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements), du Cours Lieutaud (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) ainsi que de la requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne :
- Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour la période de travaux ci-après précisée, le dossier suivant :
    - CVM-2019/12/9-2 : STUDIO B CAFE du 01/01/2020 au 03/06/2020,
    - CVM-2020/12/47 : PIAZZA CAFE du 12/02/2019 au 03/06/2020,
    - CVM-2021/01/49 : LA MIE CALINE du 10/06/2020 au 10/01/2021,
    - CVM-2021/01/50 : LA MIE CALINE du 24/09/2019 au 30/06/2020,
    - AUB-2020/12/07 : CAPPODOCE du 08/07/2019 au 31/12/2020
    - LTD-2020/12/16 : B.A.D.R Voyages du 02/06/2020 au 02/12/2020,
    - LTD-2021/01/17 : LE COMPTOIR DU MUSEE du 02/06/2020 au 02/12/2020,
    - LTD-2021/01/18 : ROYAL ART MEUBLES du 11/03/2019 au 13/03/2020,
    - PJJLP-2021/01/20 : PHARMACIE DE LA PLAINE du 12/10/2018 au 31/10/2020.
  - Ont été déclarés non recevables car situés hors des périmètres des travaux, les dossiers suivants :
    - CVM-2021/01/48 : LE GARAGE DES DOCKS du 12/02/2019 au 30/11/2020,
    - LTD-2021/01/19 : SARL JUNGLE du 01/07/2019 au 30/06/2020,
    - PJJLP-2021/01/19 : PHARMACIE DES MINIMES du 01/11/2018 au 30/06/2020.
- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements), du Cours Lieutaud (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) ainsi que des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

### Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/07/28	CESAR CAFE	71, rue Davso - 13001 Marseille	12/02/2019 au 31/12/2019	J.AVIER	8 640,00	500,00	9 140,00
CVM-2020/09/37	LA CASERTANE	71, rue Davso - 13001 Marseille	12/02/2019 au 29/05/2020	R.GORINI	43 628,00	0,00	43 628,00
CVM-2020/10/39	PORTO VECCHIO 13	2, Place Gabriel Péri - 13001 Marseille	01/10/19 au 29/05/20	C.GIROUSSE	18 588,00	200,00	18 788,00
CVM-2020/10/40	CILIBERTI OPTIQUE	5-7 rue Méry - 13002 Marseille	21/10/19 au 01/07/20	Ph. DEWEERDT	7 144,00	575,00	7 719,00

Signé le 18 Février 2021  
 Reçu au Contrôle de légalité le 25 Février 2021

CVM-2020/10/41	LA CUISINE DU SUD	27 Cours Estienne D'Orves – 13001 Marseille	12/02/2019 au 30/10/2019	JM.DAUPHIN	41 214,00	500,00	41 714,00
CVM-2020/12/46	LA DIVA	6, rue Saint Saens 13001 Marseille	01/07/2019 au 31/05/2020	Daniel GRIL	5 650,00	0,00	5 650,00
<b>TOTAL</b>					<b>124 864,00</b>	<b>1 775,00</b>	<b>126 639,00</b>

Montant des indemnités déjà accordées	<b>510 191,00 €</b>
<b>Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille</b>	<b>636 830,00 €</b>

### LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/10/11-2	AU PETIT NICE	39 rue Sibié 13001 Marseille	16/10/2019 au 16/10/2020	F TALON	32 689,00	1 000,00	33 689,00
PJJLP-2020/10/18	CHEZ IDA	7 rue Ferdinand Rey 13006 Marseille	12/10/2018 au 12/10/2020	E NABET	25 196,00	1 500,00	26 696,00
<b>TOTAL</b>					<b>57 885,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>60 385,00</b>

Montant des indemnités déjà accordées	<b>289 883,00 €</b>
<b>Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE</b>	<b>350 268,00 €</b>

### Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission	
LTD-2020/10/11	LA CASSE DU SCOOTER	78 cours Lieutaud 13006 MARSEILLE	11/03/19 au 13/03/20	F.DEMUYTER	4 203,00	800,00	5 003,00	
LTD-2020/10/12	HARLEY DAVIDSON MASSILIA	158 cours Lieutaud 13006 MARSEILLE	13/03/19 au 29/02/20	JP COMBE	110 131,00	0,00	110 131,00	
<b>TOTAL</b>						<b>114 334,00</b>	<b>800,00</b>	<b>115 134,00</b>

<b>Montant des indemnisations déjà accordées</b>	<b>117 317.00 €</b>
<b>Total général chantier COURS LIEUTAUD</b>	<b>232 451.00 €</b>

### Centre-Ville d'Aubagne

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission	
AUB-2020/08/05	LA PHARMACIE DU BRAS D'OR	20 Cours Barthélémy / 13400 Aubagne	08/07/19 au 31/08/20	B.PERES	11 054,00	0,00,00	11 054,00	
<b>TOTAL</b>						<b>11 054,00</b>	<b>0,00,00</b>	<b>11 054,00</b>

<b>Montant des indemnisations déjà accordées</b>	<b>57 003.00 €</b>
<b>Total général chantier centre-ville d'Aubagne</b>	<b>68 057.00 €</b>

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 12 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 11 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 18 Février 2021  
 Reçu au Contrôle de légalité le 25 Février 2021

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 25 janvier 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 16 février 2021.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **12** dossiers de demande d'indemnisation précités.

**Article 2 :**

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 11 dossiers précités pour un montant total de 313 212,00 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

**Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Février 2021**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA